

Pourquoi consentir un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie ?

Saviez-vous que vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine (argent, titres, biens immobiliers, etc.) à un ou plusieurs légataires dans certains cas sans même impacter les droits de vos héritiers ?

Léguer est un acte de transmission courant qui permet de soutenir une cause qui vous tient à cœur au-delà de votre vie.

Faire un don ou un legs à votre commune, c'est :

- Laisser votre empreinte pour toujours
- Transmettre vos valeurs et vos convictions
- Contribuer à améliorer la vie de nombreux habitants

Cet acte généreux est exonéré de droits de mutation. Autrement dit, l'État ne nous prélèvera rien sur le patrimoine que vous nous transmettez.

Pour en savoir plus, consultez directement votre notaire ou contactez d'abord nos interlocuteurs dédiés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si une personne qui n'a pas de famille, ne rédige pas de testament, l'entièreté de ses biens est automatiquement dévolue à l'État à son décès.

BESOIN DE CONSEILS ?

Vous voulez réfléchir à une éventuelle transmission, un legs, une donation, une assurance-vie ?

➔ Des pages Internet dédiées

■ legscommune49.fr

➔ Votre conseiller libéralités dédié

■ Kristiaan Tokka

Téléphone : 06 60 86 28 83

Email : conseiller@legscommune49.fr

➔ Référent legs communal

■ Michelle Michaud

Téléphone : 02 44 10 59 03

Email : legs.commune@bellevigneenlayon.fr

« De l'écoute à l'assistance, nous sommes à vos côtés pour construire votre projet dans la plus totale discrétion, confidentialité et en respectant le Règlement Général sur la Protection des Données. »



Bellevigne-en-Layon

Mairie de Bellevigne-en-Layon
4 place de la mairie - Thouarcé
49380 Bellevigne-en-Layon

**PAR NOTRE
TRANSMISSION,
SOUTENONS
BELLEVIGNE-EN-LAYON**



**LEGS, DONATIONS,
ASSURANCES-VIE**



Bellevigne-en-Layon

TRANSMETTRE

FAIRE UN LEGS

Sachez qu'il existe différentes formes de legs et qu'ils nécessitent la rédaction d'un testament, qui reste à tout moment **modifiable ou révocable** de votre vivant.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TESTAMENTS

- **Le testament olographe** rédigé de votre main, daté, signé et conservé par votre notaire.
- **Le testament authentique** que votre notaire retranscrira dans les bons termes juridiques, en présence d'un second notaire ou de deux témoins.

BON À SAVOIR

Je peux léguer à ma commune, sans réduire le montant du legs que je destinais à mon neveu.

Suivant le degré de parenté du bénéficiaire, les droits de mutation peuvent s'élever à 55 %. Ainsi, si je lègue à mon neveu 100 000 €, celui-ci n'en percevra après impôts que 45 000 €.

Or, votre commune est exempte des droits de mutation.

Je peux l'instituer comme légataire universel des 100 000 €, à charge pour elle de remettre une somme représentant 45% de mon patrimoine à mon neveu, nets de tous frais et droits.

Ma commune réglera les droits de mutation en lieu et place de mon neveu, 55 % de 45 000 €, soit 24 750 €. Il restera donc à la commune 30 250 € et mon neveu bénéficiera toujours de ses 45 000 €.



FAIRE UNE DONATION

La donation permet de transmettre, de votre vivant, un bien immobilier ou mobilier à votre commune qui en devient alors propriétaire.

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE DONATIONS PARMI LESQUELLES :

■ La donation en pleine propriété

La totalité des droits portant sur le ou les biens donnés sont immédiatement transmis à votre commune.

■ La donation en nue-propriété

Seule la nue-propriété est transférée immédiatement à votre commune et vous vous réservez, à vie, la jouissance du bien donné.

■ La donation temporaire d'usufruit

Vous renoncez pour une durée minimale de 3 ans à la jouissance du bien donné (occupation ou loyers) au bénéfice de nos actions.

TRANSMETTRE VOTRE ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat financier permettant de vous constituer une épargne mais aussi de transmettre un capital, après votre décès, à une personne ou une entité désignée.

L'assurance-vie ne nécessite pas d'acte notarié, ni de testament. Les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie ne font juridiquement pas partie de la succession.

La transmission de votre assurance-vie à votre commune représente un moyen efficace de contribuer à ses projets et à son avenir.

Pour transmettre votre assurance-vie à notre commune, vous devez la désigner comme bénéficiaire dans votre contrat en précisant son code postal. Cela peut se faire lors de la souscription ou ultérieurement.

